



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 312

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – Chemin du Pinet – Chemin des Places – OCTO FIBER

Nom du pétitionnaire	OCTO FIBER représenté par Emanuela STANCIU
Son adresse	23 Rue de Sarre 57070 METZ
Date de la demande	10/09/2026
Objet de la demande	Remplacement de poteaux télécom
Adresse des travaux	380 Chemin du Pinet et 50 Chemin des Places 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 14/09/2026 au 25/09/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise OCTO FIBER en date du 10/09/2026,

Considérant qu'en raison du remplacement de poteaux télécom, 380 Chemin du Pinet et 50 Chemin des Places, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 14/09/2026 au 25/09/2026 : Chemin du Pinet et Chemin des Places :

- La circulation routière sera alternée manuellement
- Le stationnement et le dépassement seront interdits
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise OCTO FIBER.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 11/09/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathalie FAYET

